



Bühlstrasse 26, CH-9217 Neukirch an der Thur

Chers membres

Comme vous l'avez sûrement lu dans les medias, la grippe aviaire est de retour en Suisse. Plusieurs oiseaux sauvages malades ont été découverts aux bords des lacs suisse. Les cas de grippe aviaire ont été détectés, cependant uniquement sur des oiseaux sauvages. L'OSAV renforce les mesures, contre la propagation de la grippe aviaire. Dès le 16. Novembre 2016, le territoire suisse est déclaré comme zone de contrôle. Le but est d'éviter le contact entre les oiseaux sauvages et la volailles domestique sur tout le territoire. Il n'y a, jusqu'à aujourd'hui pas de cas de contamination dans les exploitations avicoles en suisse. Le virus est connu et d'après les dernières conclusions il n'est pas transmissible à l'homme.

Ci-dessous je vous transmets le communiqué de presse du OSAV.

Communiqué de presse de l'office fédérale de sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Grippe aviaire : mesures de prévention pour toute la Suisse

Berne, 15.11.2016 - L'OSAV renforce ses mesures contre la grippe aviaire. À partir du 16 novembre 2016, l'ensemble du territoire suisse sera considéré comme une zone de contrôle. L'objectif est d'empêcher tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques sur tout le territoire. Rien n'indique pour le moment que des exploitations avicoles suisses soient touchées. Selon les connaissances actuelles, ce virus n'est pas transmissible à l'homme.

Le virus de la grippe aviaire de sous-type H5N8 a été diagnostiqué il y a une dizaine de jours chez des oiseaux aquatiques morts au lac de Constance. Durant le week-end, deux oiseaux ont été découverts sur les rives du lac Léman. Les pays du pourtour du lac de Constance concernés par les cas, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche, évaluent la situation et prennent les mesures de façon concertée. Ces trois pays misent sur une procédure par étapes, cela signifie qu'ils adaptent leurs mesures au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Il y a quelques jours, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a annoncé qu'il renforcerait les mesures de protection. À partir de mercredi 16 novembre 2016, la zone de contrôle est étendue à l'ensemble de la Suisse. Par conséquent, la détention en plein air de la volaille, des oiseaux nageurs et coureurs est soumise à des mesures restrictives. Pour empêcher tout contact entre des oiseaux sauvages et des volailles domestiques, l'alimentation et l'abreuvement de ces dernières doivent être effectués dans un poulailler fermé, inaccessible aux oiseaux situés à l'extérieur. Si ces restrictions ne peuvent être appliquées, les animaux doivent être placés dans des locaux fermés ou des poulaillers munis d'un toit imperméable et de parois latérales fermées. Les exploitants qui détiennent des gallinacés doivent en outre consigner les animaux présentant des anomalies et des symptômes spéciaux

Pour plus d'information veuillez consulter le site de l'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaire OSVA.

www.blv.admin.ch

Dès le 16.11.16 la Suisse est déclarée comme zone de contrôle.

Les vétérinaires cantonaux sont responsables de la communication au sujet des mesures prises.

Quelles mesures devons-nous prendre? A qui s'adresse ces mesures?

Ce n'est pas la grandeur de l'exploitation ou le nombre de bêtes détenues par les propriétaires/éleveurs, les privés comme les grandes exploitations doivent suivre les mesures imposées. Dans quelques médias, une fausse information a été diffusée, dans laquelle ils annoncent que la volaille doit être confinée dans les bâtiments, ce qui n'est pas juste.

Voici les points à respecter:

- **La nourriture ainsi que les abreuvoirs mis à disposition des volailles, doivent être protégés des oiseaux sauvages.**
Vous ne pouvez plus nourrir et abreuver votre volaille à l'extérieur: Vous devez placer la nourriture et l'eau à l'intérieur afin d'éviter que les oiseaux sauvages s'approchent, attirés par la nourriture.
- **Oies et canards doivent être tenus séparés des poules.**
Vous devez séparer vos oies et canards des poules à l'extérieur comme à l'intérieur.
- **L'accès aux bassins pour les canards et les oies doit être protégé des oiseaux sauvages.**
Vos canards et vos oies doivent pouvoir garder la possibilité de se baigner comme le prévoit la loi sur la protection des animaux. L'accès à l'eau peut être à l'extérieur tout en évitant l'accès à tout autres animaux. Par exemple en recouvrant le bassin d'un filet.
- **Dans les élevages les mesures d'hygiène en cas d'épidémie sont à mettre en vigueur.**
Je vous conseille de ne pas vous rendre sur d'autres exploitations avicoles, afin d'éviter toute contamination. Si vous ne pouvez faire autrement changez vos chaussures et vos habits avant de vous rendre auprès de vos animaux.
- **Marché, exposition ou autre événement où de la volaille est exposée sont interdits.**

Dans la situation où la mise en oeuvre des mesures n'est pas faisable, la volaille doit être confinée à l'intérieur ou dans un enclos avec un toit étanche et des parois latérales qui empêchent toute introduction d'oiseau.

- **Animaux et oeufs fécondés ne peuvent pas être transportés ou échangés.**
Au cas où vos coqs ne sont pas encore vendus, vous avez l'obligation d'annoncer une vente ou un échange auprès du service vétérinaire de votre canton.

Je vous conseille de déclarer votre volaille auprès du service vétérinaire de votre canton. Les adresses figurent dans le lien suivant <https://www.agate.ch/portal/web/agate/kantonale-datenerhebungen>
Le service cantonal est votre interlocuteur direct, il est responsable des informations supplémentaires concernant d'éventuelles nouvelles mesures mises en vigueur.

Les mesures sont valables jusque au 31 janvier 2017, cependant les mesures actuelles peuvent évoluer en fonction de l'épidémie de la grippe aviaire. Les informations actuelles peuvent être consultées sur le site www.blv.admin.ch.

J'espère que ces informations pourront vous aider.

Ne vous laissez pas intimider par les médias. Pour toutes questions complémentaires veuillez prendre contact avec votre vétérinaire cantonale.

Je vous souhaite un automne et un hiver sans grippe! Passez une belle fin d'année et je vous souhaite avec un peu d'avance un joyeux Noël.

Cordiales salutations
votre présidente
Astrid Spiri